

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 27 JUILLET 2015

Présents : PEREZ, DELAYE, ALLEGRE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, JOSEPH, LEGRAND, TORRESE, NOUVEAU, RICHARD, CURNIER, ZANETTI, GERARD-VIENS, JAUMARY, SABIO-PEZIERE, JAUBERT, MANGANARO, BOMBA, FORTIN, PONTHEIU, GRANGE, MAYEN.

Absents avec procuration :

- Madame BOISGARD a donné procuration à Madame RAOUX
- Monsieur RIPERT a donné procuration à Madame GRANGE
- Monsieur LECLAIR a donné procuration à Mme TORRESE
- Madame de LAURENS de LACENNE a donné procuration à Madame PONTHEIU

La secrétaire de séance est Mme JOSEPH. Le Conseil est enregistré.

A 20 h 30, le quorum est atteint, la séance est ouverte.

La liste d'émargement est remise, pour signature de chacun des présents.

1 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 juin 2015

Mme PONTHEIU demande une modification des pages 5 et 6 du PV : les tarifs des droits de place des forains n'ont pas été proposés par la commission Vie économique car la commission ne s'est pas réunie à ce sujet, cette proposition a été faite suite à une réunion entre deux adjoints et les membres du Comité des fêtes. Mme RAOUX approuve et précise qu'elle avait stipulé ce fait lors du conseil Maire/Adjoints du 13 juillet.

Mme JOSEPH prend note des modifications demandées.

Mme BOMBA signale une coquille page 10 sur le nombre de votants : 27 soit 22 +5 procurations (et non 23 + 5 = 27).

La secrétaire générale signale avoir inséré les montants conformes et exacts du budget lors de la retranscription du PV. Il peut donc y avoir une différence entre les montants annoncés en séance concernant les excédents et ceux figurant sur la note de synthèse et dans les documents annexes. Ce sont bien les montants des documents présentés qui sont valides.

Après proposition au vote, le P.V. du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité avec les corrections demandées ce soir.

L'erreur concernant le nombre de votants est corrigée à la main sur la page 10 du PV sur laquelle la signature des élus est apposée ce soir en séance.

2 – Mise à jour du tableau des effectifs communaux au 1^{er} août 2015 :

M.BRABANT explique cette mise à jour du tableau des effectifs :

Concernant la création d'emplois permanents à temps complet :

- un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) sera créé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. L'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants n'existe pas actuellement au tableau des effectifs

de la commune de Cadenet qui compte 4 252 habitants. La création de cet emploi à temps complet proposée à compter du 1^{er} août 2015 fixe le cadre général de la création d'emploi d'un DGS dont la nomination interviendra au 1^{er} septembre 2015. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché ou d'attaché principal, par la voie de détachement pour une durée de 5 ans maximum, renouvelable. M.BRABANT demande à l'assemblée d'accepter la création d'un emploi fonctionnel de DGS à temps complet à compter du 1^{er} août 2015. Le cadre d'emploi sera inscrit au tableau des effectifs au 1^{er} août 2015 et le poste sera pourvu au 1^{er} septembre 2015.

Pas de questions.

Après proposition au vote par M. le Maire, l'assemblée vote à la majorité moins une voix contre (Georgette GERARD-VIENS) la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} août 2015.

Suite à cette création il convient d'instituer une prime de responsabilité qui correspond à 15 % du traitement indiciaire brut ainsi que la modification indiciaire correspondant au poste et ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la création de cet emploi.

Après proposition au vote par M. le Maire, l'assemblée vote à la majorité moins une voix contre (Georgette GERARD-VIENS) cette proposition concernant la fonction de DGS.

- 3 emplois correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe seront créés

Suite à l'émergence de besoins nouveaux en matière d'entretien des bâtiments communaux (local de la Police Municipale, augmentation des heures de ménage au Foyer Rural et au restaurant municipal) et au mouvement interne du personnel au sein de ces services, une réorganisation des plannings du personnel a été nécessaire. Il convient donc de créer 3 emplois correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe permettant à 3 agents actuellement en poste à ce grade à temps non complet annualisé de bénéficier d'une augmentation de leur service à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Concernant la création d'emplois permanents à temps non complet correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe et la suppression d'emplois vacants suite aux promotions internes, avancement de grade et changement de la durée des services (temps non complet)

- 3 emplois correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet seront créés :

Toujours dans le cadre de l'émergence de besoins nouveaux en matière d'entretien des bâtiments communaux et des mouvements internes de personnel, un 4^{ème} agent pourrait bénéficier d'une augmentation de la durée hebdomadaire annualisé de son service de 30h30 à 31h45.

Il convient également de créer deux nouveaux emplois au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 25 heures et de 21 h 30 pour compléter ce dispositif de réorganisation des services.

- Les 6 emplois existants seront supprimés :

Les emplois existants seront supprimés et remplacés par les 6 créations proposées.

Par ailleurs M.BRABANT précise que cette réorganisation des services a été soumise au Comité Technique du 21 juillet 2015 qui a donné un avis favorable à l'unanimité à cette réorganisation.

Mme ALLEGRE précise que 4 agents intervenant sur ces 6 postes (temps complet et temps non complet) sont déjà titulaires, et que les 2 autres sont des remplaçantes qui interviennent de longues dates à la mairie et qui seront stagiaires ce soir si le conseil accepte cette proposition.

Pas de questions.

Après proposition au vote par M. le Maire, l'assemblée vote à l'unanimité la réorganisation des services telle que proposée ci-dessus.

Ci-dessous informations complémentaires issues de la note de synthèse et tableau des effectifs.

- Création d'emplois permanents à temps non complet :

- Un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire rémunérée de 31 heures 30 permettant à un agent à temps non complet actuellement à 30 heures 30 de bénéficier d'une augmentation de la durée de ses services.

- Un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire rémunérée de 28 heures.

- Un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire rémunérée de 24 heures 30.

Bien que les augmentations soient inférieures à 10 % pour ces 4 postes et ne nécessitent pas l'avis préalable du Comité Technique, la réorganisation des services sera néanmoins présentée le 21 juillet 2015 au Comité Technique par souci de transparence pour ce personnel annualisé.

Les emplois cités seront pourvus à compter du 1^{er} septembre 2015 et les emplois à temps non complet détenus par les 4 agents actuellement en poste, seront supprimés dès leur nomination sur leurs nouveaux emplois.

Le Conseil Municipal s'engage à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la création de ces emplois.

Vous trouverez ci-joint, le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} août 2015.

Nota : le nombre réel d'agents de la collectivité occupant des emplois permanents au 1^{er} août 2015 s'élève à 59 et l'effectif total est de 63. En effet, 4 agents sont détachés en qualité de stagiaire sur leur nouveau grade mais conservent leur précédent grade (système de la double carrière).

Tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} août 2015

| GRADE OU EMPLOIS | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | nt : TEMPS NON COMPLETS |
|--|------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|
| SERVICE ADMINISTRATIF : | | | | |
| Directeur général des services | A | 1 | 0 | - |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | - |
| Attaché | A | 1 | 1 | - |
| Rédacteur principal de 2 nd classe | B | 1 | 1 | - |
| Rédacteur | B | 0 | 0 | - |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | - |
| Adjoint administratif principal de 2 nd classe | C | 1 | 1 | - |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | C | 3 | 1 | - |
| Adjoint administratif de 2 nd classe | C | 2 | 2 | - |
| TOTAL | | 11 | 8 | - |
| SERVICE TECHNIQUE : | | | | |
| Ingénieur Territorial | A | 1 | 1 | - |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | - |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 | - |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 0 | - |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | - |
| Adjoint technique principal de 2 nd classe | | | | |

| | | | | |
|--|-----|-----------|-----------|-----------|
| technique de 1 ^{ère} classe | C | 3 | 3 | - |
| technique de 2 nd classe | C | 5 | 5 | 1 |
| | C | 2 | 2 | 1 |
| TOTAL | | 16 | 15 | 2 |
| SERVICE PETITE ENFANCE / ECOLE MATERNELLE / SOCIAL ET MEDICO SOCIAL : | | | | |
| Educateur de jeunes enfants | B | 2 | 2 | 2 |
| Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 1 |
| Agent social de 2 nd classe | C | 2 | 2 | - |
| Agent spécialisé de l'école maternelle de 1 ^{ère} classe | C | 3 | 3 | - |
| Adjoint administratif de 2 nd classe | C | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL | | 13 | 13 | 4 |
| SERVICE SPORIF / ASSOCIATIF : | | | | |
| Educateur sportif | B | 1 | 1 | - |
| Opérateur principal des activités physiques et sportives | C | 1 | 1 | - |
| TOTAL | | 2 | 2 | - |
| SERVICE CULTUREL: | | | | |
| Bibliothécaire | A | 1 | 1 | - |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine de 2 nd classe | C | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint administratif de 2 nd classe | C | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique de 2 nd classe | C | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL | | 6 | 6 | 5 |
| SERVICE ANIMATION : | | | | |
| Coordinateur enfance jeunesse | CDI | 1 | 1 | - |
| Animateur | B | 2 | 2 | - |
| Adjoint d'animation de 2 nd classe | C | 3 | 3 | 3 |
| TOTAL | | 6 | 6 | 5 |
| SERVICE POLICE MUNICIPALE : | | | | |
| Chef de service de police | B | 1 | 1 | - |
| Brigadier-chef principal | C | 3 | 3 | - |
| Gardien | C | 1 | 0 | - |
| Adjoint technique de 2 nd classe | C | 1 | 1 | - |
| TOTAL | | 6 | 5 | - |
| TOTAL GENERAL (1) | | 69 | 63 | 18 |

EMPLOIS NON PERMANENTS

| | | | | |
|---|---|-----------|-----------|-----------|
| SERVICE ANIMATION : | | | | |
| Adjoint d'animation de 2 nd classe | C | 3 | 3 | 3 |
| TOTAL | | 3 | 3 | 3 |
| TOTAL GENERAL (2) | | 3 | 3 | 3 |
| TOTAL GENERAL (1+2) | | 72 | 66 | 21 |

Suite au vote, Mme ALLEGRE précise que sur le document remis en séance avec les points à l'ordre du jour, il était également proposé la création d'un emploi non permanent à temps non complet correspondant au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) d'une durée de 29h45 : ce point est ajourné car l'agent qui était titulaire à ce poste (atelier passerelle et LAEP) a demandé une mutation et nous quitte.

Elle informe le conseil que le service enfance jeunesse procède donc au recrutement d'une EJE pour un CDD d'un an à ce poste. L'autre agent intervenant à l'atelier passerelle et au LAEP n'a pas le diplôme nécessaire au poste de responsabilité demandé. Ce service comptera donc toujours 2 agents.

L'EJE sortante participera aux entretiens des cinq personnes sélectionnées sur les 12 CV reçus.

3 – Avenants aux marchés de l'Ecole Maternelle

M.LORIEDO explique que le chantier de restauration de l'école maternelle s'achève fin juillet,

que les derniers avenants nécessités par l'évolution du chantier sont parvenus en mairie, qu'une partie seulement des sommes concernées est prise en charge par l'assurance suite au sinistre, le reste concernant des travaux nécessaires effectués à l'occasion de ce gros chantier mais non consécutifs du sinistre.

Lot n° 1 – Gros œuvre : PACA MACONNERIE : + 2 459.60 € HT

- Dépose des plinthes en céramique et raccords au plâtre dans les zones non doublées pour un montant de 392 € HT. Il était judicieux de profiter du chantier en cours pour procéder à cet aménagement mais ce travail ne sera pas pris en compte par l'assurance car ne découlant pas du sinistre.

- Dans les sanitaires d'une des classes, il a été constaté que les faïences qui paraissaient en bon état initialement se sont révélées en grande partie décollées suite à la chaleur intense de l'incendie. Les travaux demandés constituent en la dépose de faïences existantes, le dressage des supports et la fourniture et pose de nouvelles faïences pour un montant de 2 067.60 € HT. Ce coût supplémentaire étant du à une conséquence direct du sinistre sera pris en charge par l'assurance.

Le marché initial de 34 017.48 € HT est porté à 36 477.08 € HT (+8.67%) soit 43 772.50 € TTC.

Lot n° 4 – Doublage cloisons : COULEURS LOCALES : + 743,80 € HT

- A la demande du contrôleur technique, deux cloisons coupe-feu doivent être réalisées (cf lot n° 4 et une porte coupe-feu installée), ce qui génère un supplément de 743,80 € HT. Le marché initial de 34 091.97 € HT est porté à 34 835,77 € HT soit 41 802,92 € TTC.

Lot n°5 - Menuiseries aluminium : FAUCHERON : + 4 350.48 € HT

- Ce montant élevé s'explique par une modification concernant les stores, notamment le choix d'une option de motorisation non retenue initialement, mais vu la hauteur sous plafond la motorisation est indispensable, de plus ce changement affecte le degré d'occultation des stores prévus initialement pour un montant total de 2 741.60 € HT.

- Divers travaux complémentaires d'habillage, de remplacement de tapes et d'appuis d'étanchéité pour un montant de 1 608.88 € HT, pris par l'assurance.

Le marché initial de 47 503.18 € HT s'élèvera à 51 853.66 € HT (+9.16%) soit 62 224.39 € TTC.

Lot n° 6 – Menuiseries Bois : CERQUEIRO ET FILS : + 484.40 € HT

- Supplément pour une porte plus large que celle prévue : + 40 € HT

- A la demande du bureau de contrôle, fourniture d'une porte coupe-feu pour le local de comptage : + 444.40 € HT, pris en charge par l'assurance

Le marché initial de 5 120.52 € HT est porté à 5 604.92 € HT (+9.45%) soit 6 725.90 € TTC.

Lot n° 7 – Electricité : CADELEC : + 1 691 € HT

- Un 2^{ème} avenant sera proposé : l'interphone ne fonctionnait plus suite à l'incendie. Il n'a pas été possible de trouver des pièces de remplacement pour le remettre à nouveau en état de fonctionnement. Il est donc devenu nécessaire d'installer un ensemble neuf appareillage et câblage. Cette prestation s'élève à 1 691 € HT, pris en charge par l'assurance.

Le marché initial de 14 504 € HT passé à 15 300 € HT s'élèvera à 16 955 € HT soit 20 346 € TTC.

Lot n° 8 - Plomberie : BOY Claude : + 4 456 € HT

• Suite au démontage des cuvettes des toilettes des petites sections, il a été constaté des fissures qui imposent leur changement. L'ensemble des sanitaires avec les chasses d'eau ne sont pas réutilisables et présentent un danger pour les enfants. Elles seront donc changées et ce coût supplémentaire sera pris en charge par l'assurance.

Le marché initial de 2 150 € HT passe à 6 606 € HT soit 7 927.20 € TTC.

Pas de questions.

Après proposition au vote par M. le Maire, l'assemblée vote à l'unanimité les avenants aux marchés de l'École Maternelle détaillées ci-dessus.

• **4 – Cession des logements de l'ancienne gendarmerie**

L'assemblée est appelée à délibérer pour la cession des 11 logements de l'ancienne gendarmerie. Un logement sera conservé par la commune à titre de gîte d'urgence. En outre, deux garages seront vendus à un membre de la copropriété.

Pour permettre cette cession une estimation des Services des Domaines a été effectuée. La grille de prix dressée est distribuée en séance et commenté par M.MANGANARO.

| BATIMENT | APPARTEMENT /LOT | SUPERFICIE (m ²) | Prix au m ² | PRIX DE VENTE (€) |
|----------|------------------|---------------------------------|------------------------|----------------------|
| A | 1A | 07.50 | 500 € = | 3 750,00 € |
| A | 2A | 0 | 500 € = | 1 200,00 € |
| A | 3A | 0 | 500 € = | 1 200,00 € |
| A | 4A | 00 | 500 € = | 3 000,00 € |
| B | 2B | 0 | 500 € = | 2 250,00 € |
| B | 3B | 0 | 500 € = | 3 750,00 € |
| C | 1C | 0 | 500 € = | 3 900,00 € |
| C | 2C | 0 | 500 € = | 3 050,00 € |
| C | 3C | 0 | 500 € = | 3 350,00 € |
| D | 1D | 0 | 500 € = | 2 000,00 € |
| D | 2D | 0 | 500 € = | 3 350,00 € |

+ 2 garages à 17 000 € chacun.

M.MANGANARO explique que le prix de base fixé par les domaines est de 1600 € le m² pour le bâtiment neuf et de 1500 € le m² pour le bâtiment ancien.

Chaque appartement a une cave attribuée et deux places de parking. Deux garages sont à la vente au sein de la copropriété, les propriétaires des garages n'auront pas de places de parkings.

En tout il y a 14 caves, 12 sont attribués aux 12 logements.

La commune conserve les 2 caves restantes pour du stockage de matériel.

La commune conserve donc les bâtiments administratifs dont une grande partie est utilisée par la Police Municipale, un appartement en gîte municipal et sa cave, les garages du bâtiment administratif et les espaces attenants, deux caves et 1 terrain avec deux parcelles constructibles attenantes.

Le parking extérieur reste public et municipal.

Par souci d'égalité, les ventes seront confiées aux 3 agences immobilières locales ainsi qu'au cabinet de notaires de Cadenet.

Les honoraires des agences seront de 5 % du prix de vente HT à la charge de l'acquéreur et le notaire sera chargé d'établir le règlement de copropriété.

La commune sera membre de la co-propriété car propriétaire d'un appartement (gîte).

Plus de questions.

Après proposition au vote par M. le Maire, l'assemblée vote à la majorité moins 6 voix contre (Mmes PONTHEU, GRANGE et de LAURENS de LACENNE et Mrs. FORTIN, RIPERT, MAYEN) et une abstention (M.ZANETTI) la vente des logements de l'ancienne gendarmerie tels que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Mme TORRESE demande si la signature des compromis de vente par M.le Maire nécessite une délibération du conseil. La secrétaire générale explique que lorsque les acheteurs seront connus une délibération interviendra avec la liste des acheteurs.

5 – Fixation de nouveaux tarifs à la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2015

Suite à une proposition de la Commission Enfance Jeunesse du 3 juillet 2015, Mme ALLEGRE demande à l'assemblée de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 selon le quotient familial de la manière suivante :

- Q 1 : passe de 2,15 € à 2.50 €
- Q 2 : passe de à 2,70 € à 3.10 €
- Q 3 : passe de à 3,25 € à 3.75 €

Le coût de revient du repas tourne pour la commune autour de 10 €.

Par ailleurs, il est demandé à ce qu'une facture soit adressée mensuellement aux familles et non plus trimestriellement dès que cela sera possible techniquement (nouveau logiciel), pour tous les services enfance jeunesse municipaux payants (cantine, clsh etc. les ateliers du vendredi sont encore gratuit en 2015/2016).

Plus de questions.

Après proposition au vote par M. le Maire, l'assemblée vote à l'unanimité les nouveaux tarifs cantine et la facturation mensuelle des services tels que proposés ci-dessus.

6 – Décision Modificative Budgétaire

M.le Maire explique que ces modifications sont indispensables au financement des avenants votés plus haut. Des modifications sont apportées en

Il conviendra d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants en dépenses de la section d'investissement d'un montant de 45 500 € .

- Opération n°42 – Ecole Maternelle : + 14 000 € nécessités par la passation des avenants aux marchés
- Opération n°67 – Accessibilité des bâtiments communaux : + 12 600 € afin d'établir le diagnostic de l'AD'AP

- Opération n°43 – Acquisition de matériel de transport : + 400 €
- Opération non affectée (ONA) :
 - article 2051 – fonction 020 : + 12 500 €
 - article 2158 – fonction 020 : + 1 000 €
 - article 2183 - fonction 020 : + 1 000 €
 - article 2184 – fonction 020 : + 3 000 €
 - article 2188 – fonction 251 : + 1 000 €

qui seront financés par des diminutions de crédits de la section d'investissements notamment:

- 22 000 € d'éclairage public
- 18 500 € d'installation de caméras
- 5 000 € de travaux au stade.

En section de fonctionnement, il convient d'augmenter les crédits en dépenses pour le reversement au FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes), de + 8 169 € suite à la notification préfectorale. Le financement sera assuré par un supplément de recettes..

Pas de questions.

Après proposition au vote par M. le Maire, l'assemblée vote à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires tels que proposées ci-dessus.

7 – Admission en non-valeur

La secrétaire générale explique qu'il s'agit d'annulations de dettes et d'impayés demandés par la perception pour apurer les comptes sur des restes anciens à recouvrer.

Il s'agit surtout d'annulation de dettes suite des commissions de surendettement, ou de personnes insolvable ou disparues.

Le montant global de ses impayés (cantine, loyers etc.) est important : 11 098,82 € , très ancien et irrécouvrable.

Il s'agit donc pour la commune d'une perte sèche.

La secrétaire générale précise que d'autres impayés font l'objet d'une procédure de mise en recouvrement avec poursuites éventuelles mais que là il s'agit d'impayés sans espoir de solution, à admettre en non-valeur .

Pas de questions.

Après proposition au vote par M. le Maire, l'assemblée vote à l'unanimité les admissions en non-valeur demandées pour la somme de 11 098,82 €.

8 – Questions diverses

M.JAUMARY informe l'assemblée que la commune perd sa perception au 1^{er} janvier 2016, le service sera regroupé sur la ville de Pertuis. Une pétition contre cette fermeture circule dans notre commune.

M.FORTIN demande à M.LORIEDO pourquoi il est noté 5 dans le tableau des effectifs de la Police Municipale et non 4 puisqu'il y a 4 agents.

M.BRABANT explique que dans le cas d'une promotion interne, l'agent promu est sur

